

Mariage

Par **Piper**, le **22/05/2006** à **18:09**

J'aimerais votre avis, au cas où le sujet du mariage tomberait à l'examen devant nous simplement tenir compte de l'article 144 tel qu'il est stipulé dans le Code Civil et dans nos livres de droit ou bien devons nous parler de la Loi n° 2006-399 du 4 avril 2006.

Par **deydey**, le **22/05/2006** à **19:15**

cela dépend de si le cas pratique que tu dois traiter vaut pour à partir de 2006 ou s'il ne vaut que pour le cas présent...
et dans le cadre d'une dissertation rien ne t'empêche d'en parler et d'évoquer les changements à venir sur la loi

Par **bob**, le **22/05/2006** à **19:17**


Une remarque : le code civil ne stipule pas il dispose (le code est une loi)

Sinon, je pense qu'il faut prendre en compte la modification. Je suppose que ça a été abordé en cours et par ailleurs c'est pas dur à comprendre.

Par contre si ton sujet est une dissertation tu peux parler de cette évolution en expliquer les raisons. Si c'est un cas pratique, faudra faire attention au date et pareil pour un commentaire.

voilà

Par **djodjofire**, le **22/05/2006** à **19:24**

Je pense que rien n'empêche d'appliquer les nouvelles dispositions sauf si c'est précisé. Au moins, cela montre que tu suit les évolutions. 

Par **yanos**, le **22/05/2006** à **19:37**

haaaaaaaaaaaaaaaaaaaaaa.....

